



**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 127**

Pétitionnaire : France 3 Pau – Nicolas RANSOM

Adresse : 45 avenue Léon Blum 64000 PAU

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Aspe – Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – chargée de Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de France 3 en date du 22 juin 2020,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise France 3 Pau à tourner des images en vallée d'Aspe, dans le cœur du Parc national des Pyrénées, avec Jérôme OUILHON, technicien du Fonds d'Intervention Ecopastorale. Il s'agira pour France 3 de présenter le fonctionnement des radio-téléphones pour les bergers des zones à ours en Aspe.

L'autorisation de tournage à pied est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le 22 juin 2020.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le lundi 22 juin 2020

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a smaller, more defined signature on the right. A small blue mark is visible above the signature.